

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 27/05/2016 Version: 1.0



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Metal Polish 1
Code du produit : 10155

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lucas Oil Products, Inc
302 North Sheridan Street
92880-2067 Corona, California - USA
T (951) 270-0154 - F (951) 270-1902
GHewgill@lucasoil.com - www.LucasOil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : (951) 493-1149 (951) 847-5949 7:00A.M. to 5:00P.M. Monday thru Friday

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|---|--|----------------------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U. | 4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01 | +33 2 4148 2121 | |
| France | Centre Antipoison Hôpital Pellegrin-Tripode | Place Amélie Raba-Leon F-33076 Bordeaux Cedex | +33 5 5696 4080 | |
| France | Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional | 5 avenue Oscar Lambret F-59037 Lille Cedex | 0 825 812 822 +33 3 2016 0824 | |
| France | Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot | 5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator | 249 boulevard Sainte Marguerite F-13274 Marseille Cedex 09 | +33 4 91 75 25 25 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex | +33 3 8332 3636 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09 | +33 2 99 59 22 22 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex | +33 3 88 37 37 37 | |
| France | Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan | Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex | +33 5 61 77 74 47 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336
Danger par aspiration, Catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau
P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)
P331 - NE PAS faire vomir
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser
P391 - Recueillir le produit répandu
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|--|
| Distillates (petroleum), hydrotreated light | (n° CAS) 64742-47-8 (Numéro CE) 265-149-8 (Numéro index) 649-422-00-2 | 20 - 40 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph. | (n° CAS) 64742-96-7 (Numéro CE) 265-200-4 (Numéro index) 649-406-00-5 | 20 - 40 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : NE PAS faire vomir. Risque de pneumonie aspiratoire. Consulter d'urgence un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|--|--|
| Symptômes/lésions après inhalation | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. |
| Symptômes/lésions après contact oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Symptômes/lésions après ingestion | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque de pneumonie aspiratoire. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------|---|
| Danger d'incendie | : Liquide combustible. |
| Danger d'explosion | : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition. |
| Protection en cas d'incendie | : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation appropriée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
|-------------------|--|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Équipement de protection | : Reportez-vous à la section 8.2. |
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Reportez-vous à la section 8.2. |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas laisser de grandes quantités se répandre telles quelles dans l'environnement, ni déverser dans les égouts et les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Procédés de nettoyage | : Déversements importants : Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure. Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. |
| Autres informations | : Risque de glissade sur la matière renversée. |

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Oxydants forts.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols.

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. EN374

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Flacon de lavage oculaire avec de l'eau propre

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements imperméables

Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat. Organic vapor cartridge EN 12083

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher tout ruissellement d'eau contaminée. Empêcher toute fuite ou déversement.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Limpide.

Couleur : Incolore.

Odeur : hydrocarbures.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : < 0,1

Point de fusion : -45 °C

Point de congélation : -48,33 °C

Point d'ébullition : 200 - 300 °C

Point d'éclair : 89 (80 - 96) °C

Température d'auto-inflammation : 215,5 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : 0,02 - 0,06 kPa @ 20 °C |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : 4,5 |
| Densité relative | : 0,82 |
| Masse volumique | : 0,821 g/cm ³ @ 20 °C |
| Solubilité | : insoluble dans l'eau. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : 0,1 mm ² /s @ 40 °C |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites explosives | : 0,5 - 0,6 vol % 4,9 - 5,5 vol % |

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. Hydrocarbure.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| | |
|---|--------------|
| Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

| | |
|---|----------------|
| Solvant naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 5,28 mg/l/4h |

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

| | |
|------------------------|--------------------------------|
| Metal Polish 1 | |
| Viscosité, cinématique | 0,1 mm ² /s @ 40 °C |

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)

CL50 poisson 1 25 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss

CE50 Daphnie 1 1,4 mg/l 48 h

Solvant naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)

CL50 poisson 1 2 mg/l 96 h

CE50 Daphnie 1 1,4 mg/l 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Metal Polish 1

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Solvant naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Biodégradation 61 % 28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Metal Polish 1

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

Solvant naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)

Log Pow 3,3

Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation possible.

12.4. Mobilité dans le sol

Metal Polish 1

Ecologie - sol Pas d'informations complémentaires disponibles.

Solvant naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)

Ecologie - sol Produit s'adsorbant dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Metal Polish 1

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ecologie - déchets : Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Même vide, le récipient conserve des vapeurs et des résidus de produits. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : Les déchets ne sont pas considérés comme des déchets dangereux

Code HP : HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement
HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082

N° ONU (IMDG) : 3082

N° ONU (IATA) : 3082

N° ONU (ADN) : 3082

N° ONU (RID) : 3082

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

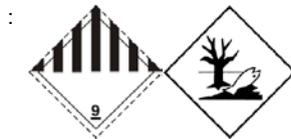
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|---|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.) |
| Nom d'expédition (IMDG) | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.) |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.) |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.) |
| Désignation officielle de transport (RID) | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.) |
| Description document de transport (ADR) | : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.), 9, III, (E) |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IATA) | : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS |
| Description document de transport (ADN) | : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (RID) | : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 9 |
| Étiquettes de danger (ADR) | : 9 |



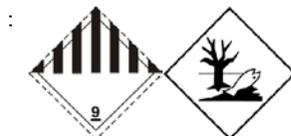
IMDG

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 9 |
| Étiquettes de danger (IMDG) | : 9 |



IATA

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : 9 |
| Étiquettes de danger (IATA) | : 9 |



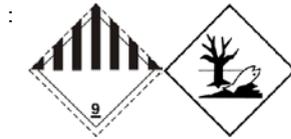
ADN

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADN) | : 9 |
| Étiquettes de danger (ADN) | : 9 |

Metal Polish 1

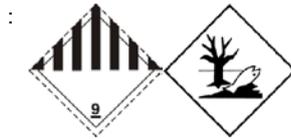
Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Etiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Des dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Danger n° (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|--------------|
| Instructions de conditionnement | : P001, LP01 |
| Dispositions de conditionnement (IMDG) | : PP1 |
| IBC Instructions de conditionnement (IMDG) | : IBC03 |
| Instructions liées aux réservoirs | : T4 |
| Dispositions particulières de réservoir (IMDG) | : TP2, TP29 |
| EmS-No. (Incendie) | : F-A |
| EmS-No. (Déversement) | : S-F |
| Catégorie d'entreposage (IMDG) | : A |
| Point d'éclair (IMDG) | : |

- Transport aérien

| | |
|---|-------------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y964 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 964 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 450L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 964 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 450L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A97, A158, A197 |
| Code ERG (IATA) | : 9L |

- Transport par voie fluviale

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Code de classification (ADN) | : M6 |
| Dispositions spéciales (ADN) | : 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADN) | : 5 L |
| Quantités exceptées (ADN) | : E1 |
| Transport admis (ADN) | : T |
| Équipement exigé (ADN) | : PP |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |

- Transport ferroviaire

| | |
|---|---------------------------|
| Code de classification (RID) | : M6 |
| Dispositions spéciales (RID) | : 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (RID) | : 5L |
| Quantités exceptées (RID) | : E1 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID) | : PP1 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1, TP29 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : LGBV |
| Catégorie de transport (RID) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) | : W12 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW13, CW31 |
| Colis express (RID) | : CE8 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 90 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| | |
|------|--|
| | ATE: estimation de toxicité aiguë |
| | CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai. |
| | CLP: Classification, étiquetage, emballage. |
| | CAS (Chemical Abstracts Service) number. |
| | GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques). |
| | LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai |
| | PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques |
| | STEL: à court terme de limites d'exposition |
| | TWA: Poids moyen |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données : European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>.
European Standards: Personal Protective Equipment; accessed at: http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/personal-protective-equipment/index_en.htm.
Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.
National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, Catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|---------------|------|-------------------|
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |

Metal Polish 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| | | |
|-------------------|------|-------------------|
| STOT SE 3 | H336 | Méthode de calcul |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | Méthode de calcul |

SDS prepared by: The Redstone Group, LLC.
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, Ohio, USA 43016
614.923.7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit